

«Les procès civils sans audience se généralisent: c'est dangereux pour la justice»

FIGAROVOX/TRIBUNE - Arguant de la crise sanitaire, les juges incitent les parties d'un procès à accepter une procédure sans audience. C'est grave, car la plaidoirie et l'oralité sont indispensables au bon fonctionnement de la justice, argumente Me Jean Martinez.

Par Jean Martinez

Publié il y a 2 minutes, mis à jour il y a 2 minutes



Depuis la pandémie, les procédures sans audience se multiplient lors des affaires civiles. *STEPHANE DE SAKUTIN/AFP*

Jean Martinez est avocat au barreau de Marseille et membre du syndicat Avosial.

Il se produit dans les cours et tribunaux de France statuant en matière civile, un phénomène inconnu du grand public: la généralisation des procédures sans audience.

En voici la manifestation concrète: «Maître, en application de l'article 6 de l'ordonnance N° 2020-1400 du 18 novembre 2020, lorsque la représentation est obligatoire ou que les parties sont assistées ou représentées par un avocat, le juge ou le président de la formation de jugement peut, à tout moment, décider de proposer une procédure sans audience. La Chambre [...] a décidé d'appliquer la procédure sans audience pour votre affaire. Vous voudrez bien me faire savoir dans le délai de 15 jours à compter de la réception du présent avis si vous vous y opposez. Si tel n'est pas le cas, je vous demande de m'adresser le plus rapidement possible votre dossier de plaidoirie. Vous serez avisé de la date de délibéré et la décision sera rendue rapidement.»

Voici donc le marché proposé aux parties par le truchement de leurs avocats: soit vous voulez plaider, soit vous voulez une décision rapide. La différence de délai est parfois spectaculaire (quelques semaines dans un cas, et de quelques mois à plus d'un an dans l'autre). C'est la procédure sans audience ou «PSA».

Cette législation est évidemment fille de la pandémie. Mais il est probable qu'elle lui survive: elle est aussi portée par l'esprit du temps. Tâchons donc d'en comprendre les effets.

Quelle est la raison d'être d'une plaidoirie ? Pour le magistrat, reconnaître que pour délibérer, il ne suffit pas toujours de lire un dossier, il faut aussi entendre.

Quelle est la raison d'être d'une plaidoirie? Pour l'avocat, attirer l'attention du juge, par des ressources que seule la parole peut offrir, sur un point de fait ou de droit important. Et pour le magistrat, reconnaître que pour délibérer, il ne suffit pas toujours de lire, il faut aussi entendre.

Il est vrai que certains dossiers se prêtent bien, par leur simplicité, à des jugements sans plaidoirie. En atteste la pratique fort ancienne du "*dépôt de dossier*": les avocats peuvent plaider mais conviennent de ne pas le faire en déposant simplement leur dossier à l'audience.

→ À LIRE AUSSI : **Politiques et magistrats jouent dangereusement à la rupture** 🗡️

Mais voilà le danger: que même là où la parole est nécessaire pour renverser le cours d'un procès ou obtenir un revirement de jurisprudence, les avocats s'en abstiennent, sous la pression implicite des juridictions, en suivant la pente séductrice de la PSA. Et que la raréfaction de la plaidoirie en matière civile finisse par la rendre tout simplement importune.

Déjà, il n'est pas rare pour un avocat de plaider devant des magistrats presque ostensiblement inattentifs, et dont l'inattention tient manifestement au peu d'intérêt qu'ils voient dans l'oralité. Disons-le franchement: le barreau a pu prêter le flanc à cette évolution. On a entendu trop souvent des plaidoiries qui sont la récitation des conclusions.

Il ne tient qu'au magistrat d'indiquer la manière dont il entend être éclairé. Il existe un espace entre la plaidoirie-fleuve et l'éviction pure et simple de la parole de l'avocat.

Mais il appartient au magistrat de conduire l'audience. Il ne tient qu'à lui d'indiquer la manière dont il entend être éclairé. Il existe un espace entre la plaidoirie-fleuve et l'éviction pure et simple de la parole: une audience dynamique, où le juge signale les points sur lesquels il entend être éclairé et se livre à un jeu de questions-réponses avec les plaideurs.

→ À LIRE AUSSI : **Justice: des magistrats déposent plainte contre Éric Dupond-Moretti** 🗣️

Cela suppose, pour le juge, une bonne connaissance du dossier en amont: il faut qu'il en ait le temps. Cela exige aussi de lui un rôle actif à l'audience: il suffit qu'il en ait le goût. Pour l'avocat, c'est un exercice moins convenu et plus exigeant que la délivrance d'une plaidoirie préparée. Et dans l'intérêt de la justice, c'est une excellente manière d'élaguer un dossier et d'en voir le coeur. Reconnaissons que nous autres, auxiliaires de justice, avons tendance à camoufler les faiblesses de nos dossiers en déroulant nos ficelles oratoires.

La généralisation de la procédure sans audience menace le procès de bureaucratisation: des écritures produites par les avocats, et lues par les magistrats dans le secret de leurs bureaux, pour rendre un jugement sans que personne ne voie ni n'entende quiconque.

La modernité n'exige pas cette évolution. Elle appelle en revanche une nouvelle pratique de l'audience, qui peut être partagée par magistrats et avocats à condition d'être portée par un élan collectif dans chacun de leurs corps.